

ARRETE N° 337/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du service Ville d'Art et d'Histoire du 3 juillet 2023;

CONSIDERANT qu'il est indispensable, pour des questions de sécurité publique, de réglementer la circulation de tout véhicule à l'occasion des « Journées du Patrimoine » les 16 et 17 septembre 2023.

arrête :

Article 1^{er} :

A l'occasion des « Journées du Patrimoine » la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits, rue de la Porte de Brisach, tronçon compris entre la rue de l'Hôpital et la rue des Chevaliers – le 16 et 17 septembre 2023 de 09h00 à 18h30.

Article 2 :

En fonction de l'affluence et afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tout véhicule sera momentanément interdite le 17 septembre 2023 entre 13h30 et 18h00, rue des Chevaliers, sur le tronçon compris entre la Tour Neuve et la rue de la Poste.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 10 juillet 2023

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

Commissariat de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com)

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

operations.selestat@sdis67.com

Service Police Municipale et Rurale

Service Ville d'Art et d'Histoire

Mme Carmen KOEGLER

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n° 337/2023 du 10 juillet 2023



Marcel Bauer